



Décision n° CODEP-BDX-2019-028131 du Président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 27 juin 2019 autorisant EDF à modifier de manière notable les modalités d’exploitation autorisées de la centrale nucléaire de Civaux (INB n° 158 et 159)

Le Président de l’Autorité de sûreté nucléaire ;

Vu le code de l’environnement, notamment ses articles R. 593-55 à R. 593-58 ;

Vu le décret de création du 6 décembre 1993 autorisant la création par Electricité de France (EDF) de deux réacteurs de la centrale nucléaire de Civaux dans le département de la Vienne ;

Vu le décret n° 2007-1557 du 2 novembre 2007 modifié relatif aux installations nucléaires de base et au Vu l’arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2017-DC-0616 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 30 novembre 2017 relative aux modifications notables des installations nucléaires de base ;

Vu la demande d’autorisation de modification notable transmise par courrier D5067/SSQ/19/0046 du 10 mai 2019 ;

Vu le courrier de l’ASN référencé CODEP-BDX-2019-025395 du 12 juin 2019 accusant réception de la demande d’autorisation en date du 14 mai 2019 ;

Considérant que, par courrier du 10 mai 2019 susvisé, EDF a déposé une demande d’autorisation de modification du plan d’urgence interne, que cette modification constitue une modification notable des modalités d’exploitation autorisées de son installation relevant du régime d’autorisation de l’ASN régi par les articles R.593-55 à R.593-58 du code de l’environnement,

Décide :

Article 1^{er}

EDF, ci-après dénommée « l’exploitant », est autorisée à modifier le plan d’urgence interne des installations nucléaires de base n° 158 et 159 l’installation nucléaire de base n° 158 et 159 dans les conditions prévues par sa demande du 10 mai 2019 susvisée.

Article 2

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Bordeaux, le 27 juin 2019

**Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire
et par délégation,
la cheffe de division**

SIGNÉ PAR

Hermine DURAND